

Tis en ligne
6710318024



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice : 15 Date de la convocation : 13/12/2023
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 19 décembre 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Présents : 13

Représentés : 2 Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE

Votants : 15

Représentés : Nathalie BRUNET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 19 décembre 2023
2023

Publié en mairie le : 21 décembre

Pour copie certifiée conforme.

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE PETANQUE - OPERATION 41408EP

Madame le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public du terrain de pétanque. Le coût estimé de cette opération est de 12 100 €. Notre commune ayant donné délégation à la FDEL, seule 20% reste à la charge de notre collectivité soit 2 420 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- 3) s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.